

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 21/06/2024

VOI.24.00.A01596

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ROUTE DE MARCHAUX RD 486

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'avis du Conseil Départemental du Doubs (STA)
Vu la demande de l'entreprise SPIE
Considérant que des travaux de pose de panneaux en bordure de voie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/06/2024 au 17/07/2024 ROUTE DE MARCHAUX RD 486

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/06/2024 et jusqu'au 17/07/2024, la circulation est alternée par B15+C18 ou feux, sur une longueur maximum de 40 mètres, entre 9h00 et 16h00 une journée dans la période donnée ROUTE DE MARCHAUX RD 486 50 mètres avant le N°16 depuis Besançon.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 JUIN 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN

Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

